

# Revenu de dividendes déterminés

Dans le domaine des placements, il est important de se rappeler que des taux d'imposition différents s'appliquent selon les types de revenus de placement reçus – notamment les intérêts, les dividendes et les gains en capital – et qu'ils n'ont pas la même valeur après impôt. Le présent texte offre un aperçu de l'imposition des dividendes déterminés, en particulier de l'incidence après impôts de la majoration des dividendes et du mécanisme de crédit d'impôt qui est propre au revenu de dividendes canadiens.

## Que sont les « dividendes déterminés »?

Les gouvernements fédéral et provinciaux accordent aux dividendes de sociétés canadiennes reçus par des particuliers résidant au Canada un traitement fiscal préférentiel comportant un mécanisme de majoration des dividendes et de crédit d'impôt. Cependant, le régime d'imposition des dividendes versés par une société canadienne varie selon l'imposition du revenu à partir duquel les dividendes sont versés. Plus précisément, les dividendes « déterminés » englobent les dividendes versés aux investisseurs résidant au Canada à même le revenu assujéti au taux d'imposition général des sociétés (c'est-à-dire, en règle générale, les dividendes versés par les sociétés publiques canadiennes). Étant donné le taux d'imposition relativement plus élevé sur ce revenu, une majoration des dividendes et un pourcentage du crédit d'impôt plus élevés sont offerts pour les dividendes déterminés, ce qui se traduit par un taux d'imposition effectif des particuliers moins élevé. En revanche, les dividendes tirés du revenu assujéti à un taux d'imposition des sociétés moins élevé, comme le revenu admissible à la déduction accordée aux petites entreprises pour les sociétés privées sous contrôle canadien, font l'objet d'une majoration et d'un pourcentage du crédit d'impôt moins élevés. Ces (derniers) dividendes « non déterminés » sont par conséquent assujétis à un taux d'imposition effectif des particuliers plus élevé. Cependant, des changements récents ont augmenté le taux d'imposition effectif des particuliers de ces « dividendes non déterminés » en ajustant la majoration à 15 %, et le crédit d'impôt fédéral pour dividendes correspondant à 9,0301 %.

## Imposition des dividendes déterminés

En raison de la diminution du taux général d'imposition fédéral des sociétés des dernières années, des réductions parallèles du mécanisme de majoration et de crédit d'impôt sur les dividendes déterminés sont également entrées en vigueur, ce qui a augmenté le taux d'imposition effectif des particuliers. Ces changements ont été introduits car le crédit d'impôt pour dividendes vise à compenser les contribuables pour l'impôt sur le revenu payé par la société distribuant le dividende déterminé. Il est donc normal qu'une réduction de l'impôt des sociétés entraîne une diminution de ce crédit. En théorie, une baisse de l'impôt des sociétés devrait se traduire par une hausse des paiements de dividendes (ou de la valeur des actions), qui compenserait les particuliers pour, l'imposition supérieure des dividendes déterminés.

Les dividendes déterminés sont majorés de 38 % au niveau fédéral. Par conséquent, si vous recevez un dividende déterminé de 100 \$, vous inscrivez 138 \$ dans votre déclaration de revenus et vous obtenez un crédit d'impôt pour dividendes (égal à 15,02 % du montant majoré au niveau fédéral) qui réduit l'impôt sur le dividende en question.

Le tableau des **Taux d'imposition marginaux maximums combinés (fédéral et provinciaux) des particuliers pour 2020** compare les taux d'imposition par province pour chaque type de revenu de placement.

**Taux d'imposition marginaux maximums combinés (fédéral et provinciaux) des particuliers pour 2020\***

Juridiction	Intérêts et revenus ordinaires	Gains en capital	Dividendes de sociétés canadiennes	
			Déterminés	Non déterminés
Alberta	48,00 %	24,00 %	31,71 %	42,31 %
Colombie-Britannique	53,50 %	26,75 %	36,54 %	48,89 %
Manitoba	50,40 %	25,20 %	37,78 %	46,67 %
Nouveau-Brunswick	53,30 %	26,65 %	33,51 %	47,75 %
Terre-Neuve-et-Labrador	51,30 %	25,65 %	42,61 %	44,59 %
Territoires du Nord-Ouest	47,05 %	23,53 %	28,33 %	36,82 %
Nouvelle-Écosse	54,00 %	27,00 %	41,58 %	48,28 %
Nunavut	44,50 %	22,25 %	33,08 %	37,79 %
Ontario	53,53 %	26,76 %	39,34 %	47,74 %
Île-du-Prince-Édouard	51,37 %	25,69 %	34,22 %	45,22 %
Québec	53,31 %	26,65 %	40,11 %	47,14 %
Saskatchewan	47,50 %	23,75 %	29,64 %	40,37 %
Yukon	48,00 %	24,00 %	28,93 %	42,17 %

\* Ce tableau présente les taux d'imposition marginaux combinés les plus élevés pour 2020, par province. Ces taux s'appliquent aux revenus imposables de plus de 214 368 \$, à quelques exceptions près, à savoir : 220 000 \$ en Colombie-Britannique et en Ontario, 314 928 \$ en Alberta et 500 000 \$ au Yukon.

Tel qu'indiqué dans ce tableau, le taux marginal d'imposition des dividendes déterminés varie considérablement selon la province de résidence. Les dividendes déterminés sont maintenant assujettis à un taux d'imposition plus élevé que les gains en capital pour les particuliers de la tranche d'imposition la plus élevée dans toutes les provinces et territoires, et ce différentiel de taux peut être significatif.

**Autres facteurs à prendre en considération**

L'effet de la majoration des dividendes déterminés sur le revenu imposable, en particulier pour ceux qui reçoivent des prestations ou des crédits fondés sur le revenu, est un aspect souvent négligé. Même si le mécanisme fiscal de la majoration des dividendes peut réduire le taux d'imposition effectif des personnes qui se situent dans les fourchettes d'imposition inférieures, il peut aussi, en se répercutant sur le revenu imposable, avoir un effet défavorable sur les prestations et les crédits fondés sur le revenu, comme les prestations de la Sécurité de la vieillesse (SV), le Supplément de revenu garanti (SRG), les crédits en raison de l'âge et des soins médicaux ainsi que d'autres prestations provinciales. Toutefois, la réduction de ces avantages peut être neutralisée par l'efficacité fiscale des revenus de dividendes déterminés. Dans le cas des personnes affectées, il faut bien comprendre l'effet potentiel de la majoration des dividendes sur les prestations fondées sur le revenu pour pouvoir comparer l'efficacité fiscale des diverses sources de revenu de placement.

**Dividendes « non imposables »**

Comme nous l'avons mentionné précédemment, le crédit d'impôt pour dividendes peut réduire le taux d'imposition effectif des particuliers qui se situent dans les fourchettes d'imposition inférieures. Grâce à la « puissance » de ce crédit, ceux qui n'ont pas d'autres sources de revenu peuvent souvent recevoir un montant important de dividendes sans avoir à payer d'impôt sur le revenu. Le tableau *Revenu maximal de dividendes avant de devoir payer un impôt sur le revenu* montre le montant maximal réel de dividendes déterminés de sociétés canadiennes que peut recevoir un particulier résident au Canada, sans être sujet à l'impôt sur le revenu fédéral et provincial/territorial, pour 2020, en supposant qu'il n'ait pas d'autres sources de revenu. Veuillez noter que ce tableau ne s'applique pas aux dividendes reçus de sociétés étrangères et ne concerne que les particuliers résidant au Canada (il ne concerne ni les fiducies, ni les sociétés, ni les particuliers qui sont non-résidents). En outre, il faut savoir que les revenus de dividendes peuvent être assujettis aux règles générales d'attribution du revenu ou aux règles de l'impôt sur revenu fractionné élargies (pour les dividendes payés par une société privée), qui peuvent aller à l'encontre des objectifs de fractionnement du revenu.

## Sommaire des dividendes «non imposables »

Revenu maximal de dividendes avant de devoir payer un impôt sur le revenu pour 2020		
	Dividendes déterminés <sup>1</sup>	
Jurisdiction	Réels	Imposables
Fédéral	53 229 \$	73 456 \$
Alberta	53 229 \$	73 456 \$
Colombie-Britannique	53 229 \$	73 456 \$
Manitoba	25 933 \$	35 787 \$
Nouveau-Brunswick	53 229 \$	73 456 \$
Terre-Neuve-et-Labrador	18 521 \$	25 559 \$
Territoires du Nord-Ouest	53 229 \$	73 456 \$
Nova Scotia	32 405 \$	44 719 \$
Nunavut	53 229 \$	73 456 \$
Ontario	53 229 \$	73 456 \$
Île-du-Prince Édouard	48 903 \$	66 368 \$
Québec	39 786 \$	54 904 \$
Saskatchewan	53 229 \$	73 456 \$
Yukon	53 229 \$	73 456 \$

## Demandez conseil

Prenez le temps d'examiner les divers types de revenus que génèrent vos placements pour mieux comprendre l'incidence potentielle de l'imposition sur votre portefeuille. Votre conseiller financier BMO, connaissant bien vos objectifs de placement, procédera à une analyse de votre portefeuille pour maximiser votre rendement après impôt. Après tout, à la fin de l'année, il est important de comprendre l'incidence de la fiscalité sur le rendement après impôt de votre portefeuille.

**Pour en savoir plus, adressez-vous à votre professionnel en services financiers de BMO.**



<sup>1</sup> À titre indicatif seulement, selon les taux d'imposition de 2020. Il est nécessaire de consulter un fiscaliste pour bien comprendre les répercussions fiscales dans chaque situation particulière. Dans la présente analyse, nous supposons que les seuls crédits d'impôt auxquels le particulier est admissible sont le crédit personnel de base et le crédit d'impôt pour dividendes. Nous supposons également que le particulier est célibataire ou, s'il est marié, que le revenu du conjoint est trop élevé pour que le couple puisse bénéficier d'une réduction d'impôt liée au statut de personne mariée. Le tableau ne s'applique pas aux dividendes reçus de sociétés étrangères et ne concerne que les particuliers résidant au Canada (il ne concerne ni les fiducies, ni les sociétés, ni les particuliers qui sont non-résidents). Il faut savoir que les revenus de dividendes peuvent être assujettis aux règles générales d'attribution du revenu ou aux règles de l'impôt sur le revenu fractionné (pour les dividendes payés par une société privée), qui peuvent aller à l'encontre des objectifs de fractionnement du revenu. Les cotisations aux régimes d'assurance-maladie et les autres cotisations personnelles ne sont pas prises en compte.

Cette publication de BMO Gestion privée est présentée à titre informatif seulement; elle n'est pas conçue ni ne doit être considérée comme une source de conseils professionnels. Son contenu provient de sources considérées comme fiables au moment de sa publication, mais BMO Gestion privée ne peut en garantir ni l'exactitude ni l'exhaustivité. Pour obtenir des conseils professionnels concernant votre situation personnelle ou financière, adressez-vous à votre représentant de BMO. Les commentaires émis dans cette publication n'ont pas pour but de constituer une analyse définitive des conditions d'application de l'impôt ni des lois sur les fiducies et les successions. Ce sont des commentaires de nature générale, et nous recommandons au lecteur d'obtenir des conseils professionnels sur la situation fiscale qui lui est propre. Bien que les renseignements contenus dans le présent document soient considérés comme exacts et véridiques à la date de leur publication, des changements survenus après leur publication peuvent avoir une incidence sur leur exactitude.

BMO Gestion privée est un nom de marque du groupe d'exploitation qui comprend la Banque de Montréal et certaines de ses sociétés affiliées offrent des produits et des services de gestion privée. Les produits et les services ne sont pas tous offerts par toutes les entités juridiques au sein de BMO Gestion privée. Les services bancaires sont offerts par l'entremise de la Banque de Montréal. Les services de gestion de placements, de planification de patrimoine, de planification fiscale et de planification philanthropique sont offerts par BMO Nesbitt Burns Inc. et BMO Gestion privée de placements inc. Si vous êtes déjà un client de BMO Nesbitt Burns Inc., veuillez communiquer avec votre conseiller en placement pour obtenir plus de précisions. Les services de garde de valeurs ainsi que les services successoraux et fiduciaires sont offerts par la Société de fiducie BMO. Les entités juridiques de BMO Gestion privée n'offrent pas de conseils fiscaux. La Société de fiducie BMO et BMO Banque de Montréal sont membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

<sup>MD</sup> Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document sous quelque forme que ce soit ou son utilisation à titre de référence dans toute autre publication est interdite sans l'autorisation écrite expresse de BMO Gestion privée.